



Changement mode paiement du loyer

Par **guiffa**, le **17/08/2016** à **10:35**

BONJOUR,

j'avais fait signer à mon locataire un bail de trois ans (renouvelable) dans lequel une ligne figure , précisant que le locataire s'engage pendant toute la durée de la location à payer par prélèvement bancaire.

Or celui-ci, un mois après être rentré dans les lieux, a fait annuler l'ordre de prélèvement par sa banque.

Il n'a pas respecté les termes du contrat qu'il a pourtant signé avec moi.

Est-ce que je peux résilier le bail immédiatement pour non-respect du contrat ?

S'il se produit, comme je le redoute, des retards de paiement Est-ce que je peux le faire partir ?

Par **Lag0**, le **17/08/2016** à **12:04**

Bonjour,

Comme il est illégal d'imposer à votre locataire le paiement par prélèvement, cette clause est tout simplement réputée non écrite. Votre locataire n'a pas à la respecter.

Loi 89-462 :

[citation]Article 4

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 1

Est réputée non écrite toute clause :

[...]

c) Qui impose comme mode de paiement du loyer l'ordre de prélèvement automatique sur le compte courant du locataire ou la signature par avance de traites ou de billets à ordre ;
[/citation]

Vous êtes donc un peu fort de vouloir sanctionner votre locataire alors que c'est vous qui vous conduisez de façon illégale...

Par **amajuris**, le **17/08/2016** à **13:46**

bonjour,

faire partir un locataire ne s'improvise pas, il existe des règles que comme propriétaire bailleur, vous devez connaître et appliquer.

je vous conseille la lecture de la loi 89-462 sur les rapports locatifs:

<http://www.notaires.paris-idf.fr/actualites/quel-notaire-choisir-pour-regler-une-succession>

salutations